

des communes, leur déclara qu'il remarquoit dans les préliminaires de la paix, une infouciance vicieuse sur le commerce futur de la Grande-Bretagne. Il dit que, pour y remédier, la chambre devoit s'informer, avant que le traité de paix fût conclu : 1<sup>o</sup>. du nombre des navires de Gernesey & de Jersey employés, depuis 1763 jusqu'à 1777, à la pêche de la Nouvelle-Ecosse : 2<sup>o</sup>. de la quantité de gomme, importée du Sénégal dans la Grande-Bretagne pendant le même tems : 3<sup>o</sup>. de celle des esclaves transportés dans cette même période, de l'Afrique à nos diverses colonies : 4<sup>o</sup>. de celle des fourrures qui ont été exportées du Canada ; & 5<sup>o</sup>. enfin de celle du bois de campêche que nous avons coupé & commercé, aussi dans le même tems... Dans cette séance, le lord Newhaven dit qu'il étoit alarmé de quelques paroles de M<sup>r</sup>. Fox concernant les préliminaires de la paix, & qu'il desiroit de savoir de la chambre s'il étoit donc vrai qu'on n'y pourroit discuter ces préliminaires que quand ils seroient signés, c'est-à-dire, lorsque toute discussion seroit inutile. A quoi M<sup>r</sup>. le secretaire Townshend répondit que, selon l'usage, cela étoit de fait : mais que S. M. & son conseil ne les ratifieroient point sans les avoir bien pesés, bien discutés. M<sup>r</sup>. Dolben, répliquant au ministre, dit que le cas de la paix actuellement différoit de celui des paix précédentes & que, puisqu'il s'agissoit de la cession d'une partie considérable des domaines de la nation, la nation en corps devoit examiner, abstraction